

Sécurisation du pourtour du lac Kénogami

Impacts et mesures d'atténuation – Phase de construction (C)

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA MODIFICATION OU DE L'IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION	
	Mesures particulières	Mesures courantes *
MILIEU PHYSIQUE (P)		
PS Risque d'érosion du sol pendant les travaux d'aménagement du chemin d'accès (Baie-Cascouia) ou pendant les travaux d'installation des puits de décharge et de leur émissaire en bordure du lac à Louis.	Sur la forte pente latérale du chemin d'accès projeté, stabiliser les matériaux à la fin des travaux (Baie-Cascouia).	1, 9, 13, 20
PQE Modification temporaire de la qualité de l'eau liée à la mise en suspension de sédiments ou de matières fines dans l'eau durant les travaux en rive ou en eau.	Réaliser les travaux de bétonnage des digues selon des méthodes de travail appropriées permettant de circonscrire l'aire des travaux et de limiter l'écoulement de résidus de béton dans l'eau, et aménager une aire de lavage des bétonnières à l'extérieur de l'aire des travaux pour éviter tout contact avec le plan d'eau (Creek Outlet-1 et Creek Outlet-2).	Accès Moncouche : 1, 9, 13, 15 Moncouche, Baie-Cascouia et Coulée-Gagnon : aucune Ouiqui et Creek Outlet-1 et 2 : 1, 9, 13
MILIEU BIOLOGIQUE (B)		
BVt Perte de végétation terrestre liée au déboisement ou au débroussaillage.	Compenser les pertes d'arbres ou d'arbustes sur les propriétés privées en remplaçant la végétation qui a été coupée (Coulée-Gagnon).	Point bas n° 2 : 1, 12, 20 Autres : 1, 5, 12, 20
BVh Empiètement sur des milieux humides au cours des travaux de réfection ou de construction.		
BFA Perturbation de l'habitat du poisson liée à l'apport ou à la mise en suspension de matières fines dans l'eau et dérangement occasionné par les travaux entraînant le déplacement temporaire des poissons hors de la zone touchée par les travaux en rive ou en eau ; perte d'habitats pour le poisson lors des travaux de réfection en amont et en aval de la digue (Coulée-Gagnon).	Conserver une bande riveraine d'au moins 5 m de largeur entre le chemin d'accès et le ruisseau pour préserver les rives de ce dernier (point bas n° 1).	Accès Moncouche : 1, 9, 13, 15 Moncouche, Ouiqui, Baie-Cascouia, Coulée-Gagnon et accès point bas n° 1 : aucune Lac à Louis et Creek Outlet-3 : 1, 9, 13
BFT Dérangement pour la faune terrestre ou semi-aquatique lié au bruit des travaux et à la circulation des engins de chantier et des camions entraînant un déplacement temporaire de certaines espèces vers des endroits plus calmes ; perte ou perturbation d'habitats pour la faune terrestre liée au déboisement, au débroussaillage ou à la circulation des véhicules et engins de chantier (Ouiqui, Creek Outlet-1, points bas n°s 1, 4, 15). Perte d'habitats en milieu humide fréquentés par la faune semi-aquatique lors des travaux de réfection des digues (Coulée-Gagnon, Creek Outlet-2 et Creek Outlet-3).		Moncouche, Pibrac-Est et Ouest : 1, 3 Point bas n° 2 : 1, 3, 12 Creek Outlet : 1, 5, 12, 13 Autres : 1, 3, 5, 12
MILIEU HUMAIN (H)		
HBp Empiètement sur une propriété privée.	Avant le début des travaux, convenir avec le propriétaire des modalités de remise en état des lieux. Limiter l'aire des travaux et les interventions sur la propriété, et déboiser au strict minimum.	Lac à Louis et points bas n°s 1, 2, 4 : 1, 5, 13, 20
HBa Restriction d'accès aux résidences adjacentes à la digue.	Maintenir en tout temps le libre accès aux résidences et aux rues touchées par les travaux.	
HTm Risque de collision dans un tronçon du sentier de motoneige ; interférence avec les activités de motoneige ou de VTT durant les travaux.	Installer une signalisation appropriée aux intersections des sentiers afin de réduire les risques de collision entre les camions et les motoneiges ou les VTT. Informers le Club de motoneigistes du Saguenay et le Club Quad VTT d'Hébertville de la période des travaux et du réseau utilisé pour le camionnage.	
HTé Risque d'obstruction du chemin d'accès qui permet de rejoindre la rampe de mise à l'eau publique.	Maintenir en tout temps le libre passage à la circulation sur une partie de la digue durant les travaux.	
HTs Nuisances liées à une augmentation des niveaux de bruit ambiant.		
Hlr Altération possible du réseau routier emprunté par les camions pour le transport des engins de chantier et des matériaux.	Veiller à remettre dans leur état d'origine les chemins privés et les portions de routes adjacentes à l'aire des travaux qui auront été endommagés par le camionnage lié aux travaux. Respecter les limites de charge applicables aux différentes routes.	1, 12, 20

Sécurisation du pourtour du lac Kénogami

Impacts et mesures d'atténuation – Phase de construction (C)

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA MODIFICATION OU DE L'IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION	
	Mesures particulières	Mesures courantes *
<p>MILIEU HUMAIN (suite)</p> <p>HV Altération de la qualité de vie de la population résidante liée aux travaux sur l'aire de chantier et au camionnage : nuisances (bruit, poussières, gaz, perturbation de la circulation) et risque d'atteinte à la sécurité publique (augmentation de la circulation).</p>	<p>Avant le début des travaux, informer la population de la nature et de l'échéancier des travaux.</p> <p>Installer une signalisation adéquate afin de favoriser des conditions routières sécuritaires.</p> <p>Afin de diminuer l'impact sur la qualité de vie des résidants, harmoniser l'échéancier des travaux de construction de la digue avec celui du seuil de la rivière aux Sables (point bas n° 1).</p> <p>Exécuter les travaux les plus bruyants le jour seulement (Ouiqui, Baie-Cascouia, Coulée-Gagnon).</p> <p>Réaliser les travaux avant l'été sur la digue Ouiqui et en automne sur la digue de la Coulée-Gagnon afin d'éviter de perturber les secteurs de villégiature.</p>	<p>Point bas n° 4 : 1, 12 Autres : 1, 3, 12, 19</p>
<p>HP Modification temporaire du paysage pour les observateurs (résidants, villégiateurs, automobilistes, etc.) liée notamment à la présence des engins lourds et des installations temporaires de chantier, au déboisement, au déblaiement ou aux travaux de rehaussement de la digue.</p>	<p>Aménager l'aire de chantier sur la digue afin de limiter la perturbation du milieu.</p>	<p>1, 5, 12, 13, 20</p>

Sécurisation du pourtour du lac Kénogami

Impacts et mesures d'atténuation – Phase d'exploitation (E)

DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA MODIFICATION OU DE L'IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION	
	Mesures particulières	Mesures courantes *
<p>MILIEU PHYSIQUE (P)</p> <p>PS Risque d'érosion des talus du nouveau chemin d'accès permanent (Baie-Cascouia). Limitation de l'érosion au sol liée à la stabilisation du talus au lac à Louis.</p> <p>PQE Réduction de l'apport de matières fines dans l'eau liée à la stabilisation du talus au lac à Louis.</p>		
<p>MILIEU BIOLOGIQUE (B)</p> <p>BVt Perte permanente de végétation terrestre liée à la présence et à l'entretien de la digue, du chemin d'accès permanent ou de l'aire d'atterrissage d'hélicoptère.</p> <p>BVh Perte permanente de milieux humides (Creek Outlet-2 et Creek Outlet-3, Coulée-Gagnon). Création d'une retenue d'eau accroissant les valeurs d'habitat de la tourbière liée à la présence de la digue (point bas n° 4).</p> <p>BFA Perte permanente d'habitats pour le poisson (Creek Outlet-2 et Creek Outlet-3, Coulée-Gagnon). Diminution permanente de la qualité de l'habitat liée à la présence de la digue (Baie-Cascouia). Amélioration de l'habitat du poisson liée à la stabilisation du talus en bordure du lac à Louis.</p> <p>BFT Perte permanente d'habitats pour la faune terrestre ou semi-aquatique liée à la présence et à l'entretien de la digue, du chemin d'accès permanent ou de l'aire d'atterrissage d'hélicoptère.</p>		
<p>MILIEU HUMAIN (H)</p> <p>HBp Perte de terrain sur des propriétés privées liée au rehaussement de la digue et au reprofilage de l'accès aux propriétés (Coulée-Gagnon). Modification du drainage de surface des propriétés liée au rehaussement du chemin du Quai (Coulée-Gagnon). Perte de terrain et altération de la propriété privée liées à la présence de la digue (Lac à Louis, points bas n°s 1, 2 et 4).</p>	<p>Conclure une entente avec les propriétaires pour les pertes de terrain ; installer un fossé de drainage pour intercepter les eaux de ruissellement, les empêchant ainsi d'atteindre les propriétés (Coulée-Gagnon).</p> <p>Indemniser le propriétaire pour la partie de terrain immobilisée et soustraite à son usage (Lac à Louis, point bas n°s 1, 2, 4).</p>	
<p>HTé Empiètement sur la rampe de mise à l'eau et sur l'aire de pique-nique ; modification de l'accès au stationnement, aux rues des Barrages et Dubuc ainsi qu'à trois quais privés (Coulée-Gagnon). Restriction d'accès à la plage (Ouiqui).</p>	<p>Réinstaller la rampe de mise à l'eau et l'aire de pique-nique ; rehausser les accès aux rues, aux quais et aux stationnements (Coulée-Gagnon).</p> <p>Prévoir des aménagements qui permettent un accès facile à la plage (ex. : escaliers, trottoir en bois) (Ouiqui).</p>	
<p>HTm Amélioration du sentier de motoneige et augmentation de la visibilité le long du parcours liées au réaménagement du chemin d'accès (Creek Outlet). Obstruction d'un tronçon du sentier de motoneige liée à la présence de la digue (Ouiqui, points bas n°s 4 et 15). Risque d'accident dans un tronçon du sentier de motoneige qui surmonte la digue lié à la présence d'un muret de béton (Creek Outlet-1).</p>	<p>Profiler les extrémités de l'aire de remblayage de la digue de façon à permettre le passage des motoneiges et des VTT (Ouiqui).</p> <p>Déplacer le sentier de motoneige et de VTT de façon à contourner l'extrémité de la digue (Ouiqui, points bas n°s 4 et 15).</p> <p>Installer une signalisation permanente en bordure de la piste de motoneige tant au nord qu'au sud de la digue pour aviser les motoneigistes de la présence du nouveau muret de béton sur la digue et de la nécessité de réduire leur vitesse pour des raisons de sécurité (Creek Outlet-1).</p> <p>Informers le Club de motoneigistes du Saguenay et le Club Quad VTT d'Hébertville sur le projet afin qu'ils puissent avertir leurs membres.</p>	
<p>HP Modification permanente du paysage pour les observateurs (résidents, villégiateurs, automobilistes, etc.) liée aux ouvrages et au chemin d'accès.</p>	<p>Végétaliser les aires de chantier et une partie de l'enrochement (lac à Louis).</p> <p>Poursuivre les discussions avec les propriétaires afin de dégager des solutions visant à limiter les répercussions du réaménagement de la digue et de la route pour les résidents des 3744 et 3752 du chemin du Quai (Coulée-Gagnon).</p> <p>Aménager les abords de la digue et de la route en s'assurant que les vues vers la baie seront préservées le plus possible pour les résidents des 3740, 3800 et 3820 du chemin du Quai en utilisant par exemple une glissière de sécurité de type panoramique et en procédant à des plantations basses en amont de la digue (Coulée-Gagnon).</p>	